



DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION COMMUNE du CENTRE HOSPITALIER VAUCLAIRE et des EHPAD de MONTPON, MUSSIDAN

La Directrice du Centre Hospitalier Vauclaire et des EHPAD de Montpon, Mussidan

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7-5 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1^o, 2^o et 3^o) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la convention de direction commune signée entre le Centre Hospitalier Vauclaire, les EHPAD de Montpon, Mussidan en date du 15 mars 2021 et l'avenant n°1 en date du 1er février 2022 ;
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 16 août 2022, plaçant Madame Stéphanie CAZAMAJOUR en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Centre Hospitalier Vauclaire et des EHPAD de Montpon, de Mussidan

Décide

ARTICLE 1^{er} : La délégation générale et permanente est donnée à Madame Isabelle MADRAZO, Attachée d'Administration Hospitalière, affectée à la gestion de l'EHPAD Foix de Candalle, pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses attributions de faisant fonction de Responsable du site de l'EHPAD Foix de Candalle ;

ARTICLE 2 : Sont exclus des délégations consenties par l'article 1^{er} de la présente décision :

- Les marchés publics ;
- Les contrats, conventions et commandes d'investissement ;
- Les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, l'Agence Régionale de Santé et la Fédération Hospitalière de France ;

ARTICLE 3 : La présente décision annule et remplace les précédentes.

ARTICLE 7 : La présente décision sera affichée dans l'établissement et fera l'objet d'une communication au Conseil d'Administration, d'une notification à Monsieur le Receveur et aux intéressés. La décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Montpon, le 1^{er} septembre 2023

La Directrice,
Stéphanie CAZAMAJOUR

EHPAD Foix de Candalle

43, rue Foch 24700 Montpon-Ménestérol

Tel : 05.53.80.32.63 - Fax : 05.53.80.54.07 - E-mail : maisonderetraite.montpon@wanadoo.fr